



FLASH INFO
CSSCT PNC



<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

07 mai 2021

LES MALADIES PROFESSIONNELLES PNC SOUS ÉVALUÉES

Depuis des décennies, notre population subit sans broncher les aléas d'exploitation, les repos réduits, les manipulations de trolleys incessantes au gré des changements de services imposés par la Maison Mère ainsi que la culpabilité d'avoir un rhume et de ne pas pouvoir aller voler. Mais, avec le temps qui passe et sur une carrière entière, **des dommages silencieux peuvent s'avérer irréversibles.**

On nous empêche de porter telles ou telles chaussures pour notre sécurité (à juste titre), sécurité toute relative tout de même vu la qualité des chaussures d'uniforme. Mais sur le fond du problème et les vraies causes de dommages, rien est fait. **Rien, silence, on subit !**

Sachez que de mettre à disposition des équipements de protection individuels tels que les bouchons d'oreille devraient être l'ultime méthode de protection... Mais le groupe AF ne remet jamais en question le chargement des trolleys (plateau business tout en bas des VRA, le multi-empport). **Pire, il nous impose des charges supplémentaires avec de nouvelles méthodes de service toujours plus lourdes et contraignantes :** Grandes bouteilles, 3 verseuses de chaud en plus et ce, **dans un but purement économique.**

Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle?

Ce sont des maladies au long court, invalidantes et reconnues par la CPAM comme étant directement liées à une activité professionnelle.

Par exemple, pour le PNC, cela peut être : des tendinopathies de l'épaule ou du coude, des tendinites du poignet, de la main ou des doigts, une compression des nerfs du genou, des lésions de ménisque, certaines sciatiques et hernies discales, certaines pertes d'audition ou encore si vous portez un aérateur tympanique ou des problèmes d'otites moyennes.



Posez-vous les bonnes questions :

Avez-vous des tendinopathies ? Des douleurs chroniques qui augmentent en vol et qui perdurent dans le temps ? Des otites barotraumatiques avec perte d'audition ? Des épicondylites du coude ? Des problèmes dits périarticulaires ? **Si la réponse est oui, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre médecin traitant et d'échanger avec lui sur la possibilité ou non de faire une déclaration de maladie professionnelle... N'attendez pas la fin de votre carrière.** Cette déclaration ne fait pas de vous une personne en arrêt maladie (sauf si votre médecin vous juge dans l'impossibilité de travailler).

Une maladie professionnelle ne vous empêche pas de voler !

Cette procédure consiste en l'envoi, à la CPAM via le médecin traitant, d'une feuille de déclaration de maladie professionnelle (comme une fiche d'AT). La CPAM vous enverra un dossier à remplir pour décrire en détail votre poste de travail.

Par la suite, votre dossier sera instruit par la CPAM et la compagnie sera informée de votre déclaration. Elle pourra la contester ou non (elle est en droit de le faire).

La finalité est une prise en charge par la CPAM de votre pathologie due au travail avec, si besoin, une surveillance médicale particulière. Le médecin du travail pourra, s'il le juge nécessaire, mettre en place un aménagement de planning si vous restez apte au vol.

Ces pathologies sont sous évaluées en France mais aussi partout dans le monde. Qui n'a jamais entendu : « Je suis fatigué, j'ai mal au dos. », « J'ai encore une tendinite... » ?

En cas de doute, seul votre médecin traitant et le médecin du travail peuvent vous conseiller.

Nous sommes à votre disposition pour plus de précision et vous épauler dans vos démarches. La santé n'a pas de prix, n'en déplaise à votre employeur...

Préservez-vous !

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? VOUS SOUHAITEZ UNE INFORMATION ?

CONTACTEZ NOUS !



Delphine AUBIN
Coordinatrice
06 48 14 09 30

delphine@unachop.com



Christelle MASSON
06 73 39 74 31

christelle@unachop.com



Gaëlle LEBOURDIER
06 65 92 80 90

gaëlle@unachop.com



Severine PELLAUDIN
06 68 07 32 18

sepellaudin@hop.fr